Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05 NOV. 2026
ID : 076-217602556-20261019-2026629AR-AI

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2026/629/AR/5.5

PORTANT MODIFICATION DU RANG DE L'ADJOINT ET DE DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A

M. Frédéric QUENTIN, deuxième adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-15 portant sur la démission du Maire ou d'un adjoint,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la démission de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale présentée par Madame José MOULIN, 6ème adjointe, acceptée par Monsieur le préfet le 3 août 2026 et dont la décision a été portée à la connaissance de l'intéressée le 10 août 2026,
- la délibération n°2026/284/DEL/5.4 du 8 octobre 2026 par laquelle l'assemblée s'est prononcée contre le maintien dans ses fonctions d'adjointe de Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT,
- la délibération n°2026/285/DEL/5.1 du 8 octobre 2026 décidant de supprimer un poste d'adjoint sur les 2 devenus vacants, fixant ainsi le nombre d'adjoints à 7,
- la délibération n°2026/286/DEL/5.1 du 8 octobre 2026 portant sur la remontée de rang des adjoints,

Considérant :

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints,
- qu'il convient de formaliser le changement de rang de chaque adjoint,
- l'opportunité de conférer à Monsieur Frédérique QUENTIN des attributions supplémentaires afin d'assurer la bonne administration et la continuité des affaires de la commune,

ARRETE :

Article 1er : Abrogation
Le présent arrêté **abroge et remplace** l'arrêté municipal **n°2026/161/AR/5.5** du 8 avril 2026 relatif au rang et à la délégation de fonction et de signature de M. Frédéric QUENTIN adjoint au Maire.

Article 2 : Modification de l'ordre du tableau
M. Frédéric QUENTIN occupe désormais le rang de **deuxième adjoint** au lieu de troisième adjoint.

.../...

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261019-2026629AR-AI

Article 3 : **Délégation de fonctions supplémentaires**
En complément des fonctions qui lui ont été précédemment déléguées par l'arrêté municipal **n°2026/161/AR/5.5** du 8 avril 2026 dans les **domaines des sports, de la vie associative et des cérémonies**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric QUENTIN, deuxième adjoint au Maire**, dans les **domaines de l'animation, du développement touristique et du marché hebdomadaire.**

Le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Délégation de signature supplémentaire
En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric QUENTIN, pour tous courriers, documents relatifs aux domaines des sports, de la vie associative, de l'animation, du développement touristique, du marché hebdomadaire et des cérémonies**.

Article 5 : Exclusions
Sont exclus de la présente délégation :
- les contrats et conventions,
- les bons de commande d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les actes règlementaires ;
- les arrêtés de police du Maire.

Article 6 : Modalité d'exercice

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
le deuxième Adjoint,
Frédéric QUENTIN »

Article 7 : Entrée en vigueur, publicité et transmission

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le dix-neuf octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 3 Novembre 2026

M. Frédéric QUENTIN

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : mairie-sg.eu@ville-eu.fr